

Règlements du secteur universitaire 2022-2023

Dernière mise à jour : 2022-06-22

Les articles suivants ont été modifiés, ajoutés ou abrogés :

4.2.1 Discipline à gestion réduite (projet pilote) (ajout 2022-05)

4.3 Ajout d'une nouvelle discipline (modifié 2022-05)

21.2 Règlements spécifiques et de jeu (modifié 2022-05)

NOTE : Toutes modifications aux règlements sont indiquées en rouge.

Table des matières

1	Encadrement et objectifs des règlements du secteur universitaire.....	2
2	Fonctionnement du secteur	2
3	Code d'éthique	2
4	Champ d'action et structure de fonctionnement.....	3
5	Admissibilité des étudiant.e.s-athlètes.....	4
6	Bourses d'études sportives (BÉS).....	4
7	Déclaration de participation.....	4
8	Calendrier	5
9	Règles de jeu	8
10	Protêt	8
11	Arbitres et officiels.....	9
12	Devoirs de l'institution hôte.....	10
13	Devoirs de l'institution visiteuse	10
14	Uniformes	10
15	Modalités de classement	10
16	Mérites sportifs et récompenses	13
17	Transmission des résultats	13
18	Championnats	13
19	Délits et sanctions	13
20	Commissariat	18
21	Modifications aux règlements	19
22	Lexique.....	21
	Annexe 1 Protocoles de match en saison régulière.....	22
	Annexe 2 Accueil individuel	24
	Annexe 3 Honneurs individuels et équipes d'étoiles.....	25

1 Encadrement et objectifs des règlements du secteur universitaire

L'encadrement des règlements du secteur universitaire et règlements spécifiques est défini par les articles 3.1 et 3.2 de la politique organisationnelle du RSEQ, édition la plus récente.

Les objectifs des règlements du secteur universitaire sont définis dans l'article 14.1 de la politique organisationnelle du RSEQ, édition la plus récente.

2 Fonctionnement du secteur

Les principes de base et règles de fonctionnement régissant le secteur universitaire en vigueur sont celles définies par les règlements généraux et la politique organisationnelle du RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, particularités et ajouts suivants :

2.1 Comité de direction sectoriel universitaire : composition

- Vice-président.e du secteur
- Administrateur.trice délégué.e par le secteur au conseil d'administration du RSEQ
- Administrateur.trice délégué.e par le secteur au conseil d'administration d'U SPORTS
- Responsable du comité technique universitaire (CTU)
- Deux (2) membres additionnels délégués.es par la commission sectorielle

2.2 Comités permanents de la commission sectorielle universitaire

Les comités permanents du secteur universitaire ci-dessous, ainsi que leurs mandats, pouvoirs décisionnels et composition, sont définis dans la politique organisationnelle, édition la plus récente.

- Commission sectorielle universitaire (CSU)
- Comité de direction sectoriel universitaire
- Comité technique universitaire (CTU)
- Comité de ligue du football universitaire
- Comités de ligues
- Comité d'accompagnement des nouvelles équipes
- Comité de discipline
- Comité d'admissibilité
- Comité de marketing et communications universitaire

La commission sectorielle peut créer, si elle le juge nécessaire, des comités permanents ou ad hoc, dépendamment de l'évolution des dossiers.

3 Code d'éthique

3.1 Tous les membres, notamment les intervenants, les entraîneurs, les spectateurs et étudiant.e.s-athlètes, sont liés par le code d'éthique tel que décrit dans la Politique organisationnelle du RSEQ. Ces derniers, lorsqu'identifiés pour un manquement à l'éthique sportive, sont passibles de sanctions.

4 Champ d'action et structure de fonctionnement

4.1 Disciplines culminant sur un championnat U SPORTS

- Athlétisme féminin et masculin
- Basketball féminin et masculin
- Cross-country féminin et masculin
- Football
- Hockey féminin
- Natation féminin et masculin
- Rugby féminin
- Soccer féminin et masculin
- Volleyball féminin et masculin

4.2 Disciplines culminant sur un championnat RSEQ

- Badminton féminin, masculin et mixte
- Cheerleading mixte
- Rugby masculin
- Golf féminin et masculin
- Soccer intérieur féminin et masculin
- Volleyball féminin division 2

4.2.1 Discipline à gestion réduite (projet pilote) (ajout 2022-05)

- Flag football féminin

4.3 Ajout d'une nouvelle discipline (modifié 2022-05)

Tout ajout d'une nouvelle discipline doit répondre, notamment, aux critères suivants :

- Demande d'acceptation à la Commission sectorielle universitaire (CSU);
- Participation de quatre (4) institutions membres minimum;
- Entente de coopération entre le RSEQ et la fédération sportive concernée.

Échéancier :

- | | |
|-------------------|--|
| Décembre : | dépôt de la proposition de la nouvelle ligue; |
| Avril : | vote à main levée lors du CTU afin de déterminer les institutions désirant y adhérer. Si 4 institutions intéressées, la résolution sera amenée à la CSU; |
| Mai : | résolution soumise à la CSU; |
| Décembre : | si résolution acceptée à la CSU : déclaration de participation; |
| Automne suivant : | début de la nouvelle ligue |

5 Admissibilité des étudiant.e.s-athlètes

Les règles d'admissibilité en vigueur pour le secteur universitaire sont celles des :

- Statuts, politiques et procédures d'U SPORTS ET
- Mesures gouvernementales en lien avec la pandémie, le cas échéant

éditions les plus récentes, avec les exceptions, particularités et ajouts suivants :

- 5.1 Pour tous les circuits ou ligues culminant sur un championnat RSEQ, les participants et les institutions doivent se conformer aux statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, éditions les plus récentes, avec la précision suivante :
 - 5.1.1 Tout étudiant.e-athlète transférant d'une ligue ou circuit de deuxième division à une ligue ou circuit de première division et vice versa, dans la même discipline sportive, est soumis aux règles de transfert d'U SPORTS.
- 5.2 Une institution qui désire inscrire un nouveau participant doit remplir le formulaire d'admissibilité et l'envoyer au RSEQ et à U SPORTS, le cas échéant, selon l'échéancier prescrit avant la première participation de l'étudiant-athlète, la date d'oblitération du courriel faisant foi.
- 5.3 Toute information relative à la vérification d'admissibilité ou d'une demande d'appel de compassion à ce sujet d'un participant culminant sur un championnat d'U SPORTS ou du RSEQ doit parvenir au RSEQ au même moment à U SPORTS, le cas échéant.
- 5.3 Pour toutes les activités, une copie des formulaires d'admissibilité doit être envoyée au personnel du RSEQ, le cas échéant.

6 Bourses d'études sportives (BÉS)

Les règles d'attribution de bourses d'études sportives en vigueur pour le secteur universitaire sont celles des statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, éditions les plus récentes, avec les exceptions, particularités et ajouts suivants :

- 6.1 Il n'y a pas de limite sur le nombre maximum d'unités de bourses d'études sportives pouvant être octroyées pour les étudiant.e.s-athlètes participant dans les disciplines culminant sur un championnat RSEQ.

7 Déclaration de participation

- 7.1 Nouvelle équipe

Les membres désirant créer une nouvelle équipe doivent signifier leur intérêt au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours. Ces nouvelles équipes commencent à évoluer dans la ligue à la deuxième saison suivant leur demande d'adhésion.

Pour les sports collectifs à calendrier, le comité d'accompagnement des nouvelles équipes doit être activé. Ce dernier peut fixer des conditions particulières de mise en place accompagnées d'un échéancier de réalisation en fonction des orientations, des politiques et règlements du RSEQ.

7.1.1 Toute institution évoluant en première division dans la même discipline et dans le même sexe n'est pas autorisée à aligner une équipe dans la deuxième division.

7.1.2 Changement de division

Une équipe évoluant en deuxième division désirant accéder à la première division doit signifier son intérêt au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours. Elle est considérée comme une nouvelle équipe et doit être soumise au processus d'accompagnement décrit à l'article 7.1. Toutefois l'équipe commence à évoluer dans la ligue dès la saison suivant leur demande d'adhésion.

7.2 Renouvellement

Les membres doivent confirmer leur participation aux disciplines universitaires du RSEQ au 1^{er} décembre de chaque année en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

7.3 Participation disciplines individuelles

Toute institution désirant inscrire des étudiant.e.s-athlètes à des disciplines individuelles peut le faire selon les modalités d'inscription de l'institution hôte ainsi qu'en respectant les règlements d'admissibilité d'U SPORTS et/ou du RSEQ.

L'institution désirant faire participer des étudiant.e.s-athlètes à des disciplines individuelles en accueil individuel doit le faire selon la procédure décrite à l'annexe 2 des présents règlements.

Les frais de participation à toutes les disciplines sont adoptés lors de la commission sectorielle de mai de chaque année.

8 Calendrier

Les processus d'élaboration et d'adoption des calendriers pour chaque discipline sont ceux décrits dans le document à cet effet, édition la plus récente, avec les exceptions, particularités et ajouts suivants :

8.1 Priorités dans l'élaboration des calendriers

Les calendriers et activités du secteur universitaire RSEQ sont prioritaires pour toutes les équipes faisant partie de ses ligues et de ses circuits. Aucune contrainte provenant d'engagements ou de participations d'une équipe à d'autres événements, notamment les matchs hors-concours, autres ligues, tournois et voyages autres que ceux du secteur universitaire RSEQ ne pourra être alléguée ni ne sera retenue au moment de l'élaboration des calendriers ou pour toute demande ultérieure de modification au calendrier établi.

8.2 Procédures de changement de match

L'institution sollicitant le changement transmet la demande à la coordination des programmes et au(x) membre(s) impliqué(s) par courriel. L'institution sollicitant doit obtenir l'autorisation du commissaire.

8.3 Annulation d'un match, d'un tournoi ou d'un événement regroupé

Pour les disciplines culminant sur un championnat d'automne, un match est considéré complet si 66% et plus du temps réglementaire est complété. Le résultat de la partie en cours sera dès lors officiel.

8.3.1 Motifs et procédure d'annulation

On peut annuler ou reporter un match pour l'un des motifs suivants :

- Faute ou négligence de l'institution hôte;
- Faute ou négligences de l'institution visiteuse;
- Interférence de source externe sur laquelle l'institution hôte ou visiteuse n'a aucun contrôle notamment les conditions météorologiques;
- Décision soit de la Santé publique et/ou de la haute direction de l'université concernée en lien avec un enjeu relié à la pandémie, le cas échéant.

L'équipe qui anticipe, décide ou est dans l'obligation d'annuler un match doit informer l'autre équipe et le RSEQ de cette situation le plus tôt possible.

Afin de déterminer si un tournoi ou un événement regroupé doit être annulé, la coordination des programmes, en collaboration avec l'institution hôte, prend l'initiative de convoquer une rencontre avec le commissaire-conseil et les administrateur.trice.s des institutions participantes.

La rencontre sert à analyser et mettre en place les alternatives immédiates pouvant maintenir la tenue du tournoi ou de l'événement regroupé. Si aucune alternative n'est jugée acceptable, le tournoi ou l'événement regroupé est annulé.

8.3.2 Reprise des matchs annulés ou reportés

S'il est possible de reprendre un match, l'institution hôte doit prendre l'initiative de déterminer, en concertation avec l'autre équipe, quand le match sera repris.

Les étapes suivantes doivent être suivies dans la reprise d'un match :

- Pour toute institution qui voyage plus de 120 km, on doit tenter en premier lieu de jouer le match le lendemain;
- Si le match ne peut se jouer le lendemain, l'institution hôte doit offrir prioritairement de reprendre le match la fin de semaine (débutant le vendredi soir);

- Si le match ne peut se jouer la fin de semaine, l'institution hôte doit offrir un minimum de deux (2) dates en semaine, de soir, à l'équipe visiteuse;
- Si les institutions ne peuvent s'entendre sur une date précise, le coordonnateur du RSEQ doit convoquer une conférence téléphonique avec le commissaire-conseil et les administrateur.trice.s des institutions concernées avant de rendre sa décision.

Afin de déterminer s'il possible de reprendre un tournoi ou un événement regroupé, la coordination des programmes, en collaboration avec l'institution hôte, doit prendre l'initiative de convoquer une rencontre avec le commissaire-conseil et les administrateurs des institutions participantes. Les modalités (date, heure et endroit) de reprises seront déterminées lors de cette conférence téléphonique.

8.3.3 Non reprise de match

Quand un match, un tournoi ou un événement regroupé n'est pas repris, notamment faute de dates disponibles dans la saison en cours, le commissaire doit s'assurer que les équipes ont fait tous les efforts pour tenter de s'entendre sur une date de reprise.

Si le commissaire considère qu'une ou l'autre des équipes impliquées n'a pas respecté ses obligations (c'est-à-dire il y avait une solution de rechange raisonnable proposée, mais qui a été refusée), l'équipe qui a refusé la solution est alors considérée comme ayant perdu le match par forfait et doit payer l'amende et sanctions prévues à l'article 19 des présents règlements.

Quand un match, un tournoi ou un événement regroupé ne peut pas être repris à cause d'empêchements qui ne sont du ressort de l'une ou l'autre des équipes et que le commissaire accepte ces raisons, le match, le tournoi ou l'événement regroupé est annulé.

Le classement est alors effectué par coefficient. (Vous référer à l'article 15)

8.4 Partage des dépenses supplémentaires engendrées par la reprise d'un match, d'un tournoi ou d'un événement regroupé

8.4.1 Une équipe qui encourt des dépenses supplémentaires à la suite de la reprise d'un match, d'un tournoi ou d'un événement peut soumettre une demande d'aide financière à la coordination des programmes.

8.4.2 L'aide financière octroyée est le plus bas montant entre 75 % des dépenses totales supplémentaires encourues jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$. Les frais admissibles sont :

- Frais de déplacement de l'équipe visiteuse;
- Frais d'hébergement de l'équipe visiteuse;
- Frais associés aux juges, arbitres, etc. (honoraires, déplacements, repas, etc.).

8.4.3 Les montants utilisés pour l'aide financière proviennent des postes budgétaires selon l'ordre prioritaire suivant :

- Amendes
- Surplus de ligue
- Budget de ligue

9 Règles de jeu

Les règles de jeu sont celles des fédérations sportives, sauf lorsque précisées dans les règlements techniques U SPORTS et/ou les règlements spécifiques du secteur universitaire.

Les demandes de modifications des règles de jeu peuvent être modifiées en utilisant la procédure décrite à l'article 21.2 des présents règlements.

10 Protêt

10.1 Préjudice

Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs institutions croient avoir été victimes d'un préjudice pendant un match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée.

Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

Le préjudice doit être causé par :

- Une infraction aux règlements du secteur;
- Une infraction aux règles de jeu;
- Une mauvaise application des règlements;
- Une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

10.2 Procédure

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent. Le protêt doit être contresigné par la direction des sports de l'institution.

En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé à la coordination des programmes et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel ou par télécopieur dans les 48 heures ouvrables suivant la partie.

10.2.1 Le RSEQ doit faire parvenir à la personne physique, à l'équipe ou à l'institution qui est impliquée dans le protêt, une copie du protêt reçu et leur indiquer qu'elles disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par courriel, leur point de vue sur la situation. De plus, elles

peuvent lui transmettre en même temps si elles le désirent, la version écrite de leurs témoins ou tout autre élément de preuve sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt.

Le RSEQ doit, à la fin du délai fixé, aviser par écrit la personne physique, l'équipe ou l'institution qui a déposé le protêt qu'elle dispose du même délai pour lui transmettre par courriel, si elle le désire, la version de leurs témoins ou toute autre preuve additionnelle sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt.

À l'expiration du délai accordé aux parties, le comité de discipline procède à l'étude de la preuve des parties et rend ensuite la décision qu'il estime appropriée, dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables.

10.2.2 Lors des tournois, tout protêt qui peut influencer le déroulement du tournoi doit être soumis à l'arbitre, à l'arbitre assignataire le cas échéant, et au responsable de la compétition, qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter les personnes suivantes avant de rendre la décision :

- La coordination des programmes;
- La direction du secteur;
- Le commissaire-conseil de la discipline concernée.

10.2.3 Lors d'un championnat ou d'un événement provincial, tout protêt qui peut influencer le déroulement du championnat ou de l'événement doit être soumis au comité de protêt, formé de l'arbitre assignataire, du responsable du championnat ou de l'événement et de la coordination des programmes de cette ligue en fonction. Ces derniers doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais. Ils peuvent consulter la direction du secteur avant de rendre la décision.

10.2.4 Si le commissaire-conseil d'une discipline est un coordonnateur, directeur associé ou un directeur et que son institution désire déposer un protêt, le personnel du RSEQ traitera le protêt.

10.3 Coût

Dans tous les cas de protêt, une somme de cinq cents dollars (500 \$) est facturée à l'université plaignante.

11 Arbitres et officiels

11.1 Les membres sont tenus de respecter les annexes des protocoles d'ententes de coopération concernant l'arbitrage conclu avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), les fédérations sportives et le RSEQ.

11.2 L'institution hôte doit fournir les officiels mineurs et tout personnel additionnel exigé pour chaque discipline.

12 Devoirs de l'institution hôte

- Fournir un vestiaire propre et approprié à l'institution visiteuse et aux officiels majeurs;
- Fournir les officiels mineurs et tout personnel additionnel exigé pour chaque discipline;
- S'assurer de la qualité et sécurité des installations et des équipements requis;
- Transmettre les résultats d'après match selon la procédure émanant des présents règlements;
- Effectuer la saisie des statistiques individuelles et d'équipe, le cas échéant;
- Faire parvenir la feuille de match ou tout document requis avant 12 h le jour ouvrable suivant la compétition;
- Fournir le service médical;
- Assurer la protection des officiels ainsi que le contrôle de la foule;
- Prévoir les aires nécessaires pour que les spectateurs soient nettement séparés des étudiant.e.s-athlètes et du marqueur
- S'assurer que les arbitres aient un local privé, avec accès à une douche;
- Respecter et appliquer les directives quant aux protocoles de matchs (annexe 1).

13 Devoirs de l'institution visiteuse

- Garder propre le local qui lui est prêté;
- Observer les règlements internes des institutions hôtes ou les règlements des lieux où se tiennent les compétitions;
- Respecter les horaires protocolaires fixés par les institutions hôtes, le cas échéant, telles que décrits dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

14 Uniformes

Les règles concernant les uniformes sont celles des fédérations sportives, sauf lorsque précisées dans les règlements techniques U SPORTS et/ou les règlements spécifiques du secteur universitaire, éditions les plus récentes.

15 Modalités de classement

15.1 Les modalités de classement sont telles que décrites dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Lorsqu'il y a disparité dans le nombre de matchs disputés par les équipes pendant le calendrier régulier, le classement est effectué par coefficient. Ce dernier se calcule en divisant le total des points accumulés pour les matchs gagnés et annulés par le total maximum possible pour l'ensemble des matchs disputés.

15.2 Bris d'égalité

En cas d'égalité au classement (même nombre de points) en badminton, basketball, football, hockey féminin, rugby, soccer et volleyball les principes et étapes du bris d'égalité sont les suivants :

Lors d'une égalité impliquant 3 équipes ou plus, on effectue un reclassement de ces dernières selon les critères ci-dessous. S'il ne subsiste aucune égalité dans ce

reclassement, l'égalité est brisée. S'il subsiste une égalité, les étapes du bris sont reprises du début avec les équipes demeurant à égalité.

Dans tous les calculs impliquant les points pour et/ou les points contre, on ne considère pas les matchs perdus ou gagnés par forfait.

Les critères des bris d'égalité suivants en football, rugby et soccer ne s'appliquent pas si classement par coefficient :

- Le plus petit total de points contre au total des matchs de la saison
- Lorsque possible, entente entre les deux équipes pour tenir un match de barrage

En cas d'égalité au classement (même nombre de points) dans les disciplines qui suivent, les principes et les étapes du bris d'égalité seront les suivants :

En natation et en cheerleading, l'équipe déclarée championne (féminin, masculin et/ou combiné) est celle ayant remporté le championnat RSEQ. Si l'égalité persiste, l'équipe championne est celle ayant remporté la 2e compétition/l'événement le plus récent et ainsi de suite`

En athlétisme, l'équipe déclarée championne (féminin, masculin et/ou combiné) est celle ayant remporté le plus grand nombre de médailles d'or. Si l'égalité persiste, l'équipe championne est celle ayant remporté le plus grand nombre de médailles d'argent et ainsi de suite.

En cross-country l'équipe déclarée championne (féminin et/ou masculin) est déterminée par la position du dernier pointeur de chacune des équipes.

En golf l'équipe déclarée championne (féminin et/ou masculin) est déterminée en jouant des trous supplémentaires tel que prévu dans les règlements spécifiques.

ÉTAPES ET CRITÈRES	BAD	BB	FB	HOC F	RUG	SOC	VB
Le pourcentage de victoire au total des matchs de la saison	1	1	1	1	N/A	N/A	1
Le pourcentage de victoire au total des matchs impliquant les équipes à égalité	2	2	2	2	1	1	2
Le nombre de points de classement cumulés lors des matchs impliquant les équipes à égalité	3	3	3	3	2	2	3
Le ratio de sets gagnés/set perdus au total des matchs impliquant les équipes à égalité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	4
Le ratio de parties gagnées/parties perdues au total des matchs impliquant les équipes à égalité	4	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de manches gagnées/manches perdues au total des matchs impliquant les équipes à égalité	5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de points pour/points contre au total des matchs impliquant les équipes à égalité	6	4	4	4	3	3	5
Le ratio de sets gagnés/set perdus au total des matchs de la saison	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	6
Le ratio de parties gagnées/parties perdues au total des matchs de la saison	7	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de manches gagnées/manches perdues au total des matchs de la saison	8	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le plus petit total de points contre au total des matchs de la saison	N/A	5	5	5	4	4	
Le ratio de points pour/points contre au total des matchs de la saison	9	6	6	6	5	5	7
Le pourcentage de victoire contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	10	7	7	7	6	6	8
Le ratio de sets gagnés/set perdus contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9
Le ratio de parties gagnées/parties perdues contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	11	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de manches gagnées/manches perdues contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	12	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de points pour/points contre face à l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	13	8	8	8	7	7	10
Lorsque possible, entente entre les deux (2) équipes pour tenir un match de barrage	14	9	9	9	8	8	11
Tirage au sort	15	10	10	10	9	9	12

16 Mérites sportifs et récompenses

Les honneurs individuels et d'équipe de chaque discipline reconnue par la commission sectorielle universitaire sont présentés lors du championnat comme prescrit par le devis descriptif à cet effet. Les critères et processus de sélection sont tels que décrits à l'annexe 3.

17 Transmission des résultats

La transmission des résultats doit se faire comme prescrit dans le procédurier à cet effet tout en respectant les particularités décrites dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

18 Championnats

L'équipe championne est l'institution gagnante des séries éliminatoires. S'il n'y a pas de séries éliminatoires, l'institution terminant au premier rang du calendrier régulier est déclarée championne du RSEQ, sauf si les règlements spécifiques d'une discipline prévoient une autre modalité.

18.1 Tous les championnats doivent respecter le format et les exigences telles qu'énoncées dans les devis descriptifs de championnat universitaire RSEQ, le cas échéant.

18.2 Les séries éliminatoires de chaque sport collectif sont définies dans les règles spécifiques.

18.3 L'emplacement des championnats RSEQ est prédéterminé lors de la réunion de fin de saison du comité de ligue de la discipline et est confirmé lors de la réunion du comité technique universitaire de l'année précédant le championnat.

Les championnats sont attribués sur une base rotative entre les institutions participant à la discipline concernée.

19 Délits et sanctions

Les étudiant.e.s-athlètes, les entraîneurs, les responsables des sports et/ou coordonnateurs des sports et toute autre personne impliquée directement dans les programmes sanctionnés par le réseau doivent se conformer au Code d'éthique sportive du RSEQ. Tout manquement à la bonne conduite sportive est étudié et sanctionné par le RSEQ.

19.1 Généralités

19.1.1 Toute université ou son représentant qui ne satisfait pas aux exigences administratives du secteur dans les délais prévus est passible d'une amende de cent (100 \$) dollars.

Par analogie, un manquement à un règlement spécifique peut entraîner les mêmes sanctions.

19.1.2 Dans tout cas de règlement pouvant être appliqué automatiquement, la sanction automatique doit être servie sans avis préalable. Dans les autres

cas, l'incident est référé au RSEQ qui doit appliquer une sanction temporaire et porter le cas à l'étude.

- 19.1.3 Tous les entraîneurs-chefs ou leur remplaçant désigné doivent obligatoirement assister aux comités de ligues, conférences téléphoniques et autres réunions de sa discipline. En cas d'absence, une amende de cent (100 \$) dollars est appliquée. Le commissaire-conseil et l'entraîneur du sexe opposé ne peuvent agir à titre de remplaçant désigné.

19.2 Admissibilité

Les sanctions en matière d'admissibilité en vigueur pour le secteur universitaire sont celles des statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, édition la plus récente. Toute université qui est reconnue coupable d'avoir présenté un étudiant.e-athlète inadmissible dont l'infraction n'est pas couverte par la réglementation U SPORTS est passible des sanctions suivantes, notamment :

- Perte des compétitions ou parties où l'étudiant.e-athlète a été inscrit sur la feuille de pointage match;
- Amende;
- Les responsables, étudiant.e.s-athlètes, entraîneurs ou représentants, peuvent être expulsés de toutes les organisations du réseau jusqu'à un maximum de trois (3) ans.

19.3 Désistement

Pour les articles 19.3.1, 19.3.2, 19.3.3, 19.3.4, 19.4, 19.7 : si en lien avec des enjeux générés par la pandémie, SURSEOIR à l'ensemble des sanctions des articles ci-dessus à l'exception de, notamment :

Maintien des frais d'administration et de fonctionnement ou de tout autre frais inhérent si DÉSISTEMENT une fois la facturation finale envoyée;

Maintien de la perte du match si FORFAIT (survient si une équipe ou un étudiant.e-athlète est absent, abandonne ou est en retard à un match de ligue, une rencontre de circuit ou à un tournoi).

19.3.1 Désistement d'une université du réseau

Tout membre qui se désiste du réseau en cours d'année sans raison majeure approuvée par le RSEQ pourra se voir refuser la participation à toute activité sanctionnée par le réseau pour les deux (2) années complètes qui suivront son retrait ou son désistement et devra acquitter ses dettes envers le RSEQ.

19.3.2 Désistement d'une équipe

Tout membre qui retire une équipe est passible des sanctions suivantes :

Après l'inscription :

- Amende tenant compte des engagements financiers. Ligue : Amende de 3 000 \$ minimum*. Circuit : Amende de 1 000 \$ minimum*
- Suspension pour la prochaine année dans cette activité, peu importe le niveau;
- Maintien des frais d'administration et de fonctionnement ou de tout autre frais inhérent;
- Paiement des dépenses encourues par les universités pour restructurer le calendrier;
- Paiement des coûts découlant du désistement (imprimerie, contrat de location, transport, hébergement, soit les coûts reliés aux conséquences du non-respect des engagements de l'université, etc.).
- Tout membre qui retire une équipe après le début du calendrier perd tous ses matchs de la saison régulière par forfait.

Toutes les statistiques individuelles de cette équipe sont annulées, cependant celles des autres équipes sont maintenues.

*Le comité de discipline peut fixer le montant de l'amende cohérent avec la discipline et les enjeux particuliers lui concernant.

19.3.3 Désistement des éliminatoires

Tout membre qui se désiste des qualifications, des éliminatoires ou d'un championnat ou ne s'y rend pas après avoir mérité accès ou après s'y être inscrit est passible des sanctions suivantes :

- Amende
- Suspension de l'équipe pour la saison suivante
- Perte du droit d'accès aux championnats pour une période de deux (2) ans

19.3.4 Désistement de l'organisation d'un événement prévu au calendrier des activités du RSEQ

Tout membre qui se désiste de l'organisation d'un événement, pour des raisons jugées non valables par le RSEQ, est passible d'une amende.

19.4 Forfait

Survient si une équipe ou un étudiant.e-athlète est absent, abandonne ou est en retard à un match de ligue, une rencontre de circuit ou à un tournoi. Les définitions de ce qui constitue un abandon ou un retard se retrouvent dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

L'équipe ou l'étudiant.e-athlète qui est en situation de forfait est passible des sanctions suivantes :

Si elle est visiteuse :

- Perte de la partie;
- Amende de cinq cents dollars (500 \$) pour un match de ligue;
- Amende de deux-cent-cinquante (250 \$) pour une compétition de circuit;
- Paiement des frais d'arbitrage, le cas échéant;
- Paiement des frais de location de l'équipe hôte, le cas échéant.

Si elle est hôte :

- Perte de la partie;
- Amende de cinq cents dollars (500 \$) pour un match de ligue;
- Amende de deux-cent-cinquante (250 \$) pour une compétition de circuit;
- Paiement des frais d'arbitrage, le cas échéant;
- Paiement des frais encourus par l'équipe visiteuse, le cas échéant.

19.5 Expulsion

19.5.1 Tout entraîneur ou étudiant.e-athlète expulsé ou disqualifié d'une partie doit quitter immédiatement l'aire de jeu ou ses abords et les gradins pour le reste de la partie, incluant les temps morts et les temps d'arrêt entre les quarts, les périodes ou les demies.

19.5.2 Un entraîneur expulsé ne peut utiliser aucun moyen (parole, signe, téléphone, etc.) pour communiquer avec son équipe.

19.5.3 L'entraîneur ou l'étudiant.e-athlète contrevenant aux articles 19.5.1 et/ou 19.5.2 est passible de :

- Suspension de trois (3) parties;
- Amende;
- Perte du match.

19.5.4 Tout étudiant-athlète, entraîneur ou autre personne expulsé d'un match régulier, d'éliminatoire est suspendu automatiquement pour le match régulier et/ou éliminatoire suivant qui est joué par son équipe et lorsque nécessaire, son cas est référé au RSEQ.

Tout étudiant-athlète, entraîneur ou autre personne expulsé d'un match hors-concours est suspendu automatiquement pour le prochain match sanctionné, qu'il soit hors-concours, régulier et/ou éliminatoire qui est joué par son équipe et lorsque nécessaire, son cas est référé au RSEQ.

Une expulsion provenant d'une sanction d'équipe n'est pas automatiquement assujettie à une suspension automatique.

En basketball, une disqualification à la suite d'un cumul de deux (2) fautes techniques et/ou fautes antisportives n'est pas sujette à une suspension automatique.

- 19.5.5 Nonobstant l'article 19.5.4, une sanction automatique qui émane d'un événement sanctionné, d'un circuit sanctionné ou d'un regroupement de matchs sanctionné sera réputée comme étant purgée si le fautif est contraint de la purger dans ce même événement, circuit ou regroupement de matchs.

19.6 Suspension

- 19.6.1 La durée de chaque suspension automatique est celle décrite aux règlements spécifiques de chaque sport.

Il est obligatoirement de la responsabilité de l'entraîneur d'inscrire sur la feuille de match le ou les noms de ses étudiant.e.s-athlètes ou entraîneurs suspendus en y indiquant aussi le bilan des suspensions.

- 19.6.2 La personne suspendue peut participer aux matchs présaison et hors-concours.

- 19.6.3 Une suspension ne peut être purgée lors d'un match perdu par forfait ou défaut.

- 19.6.4 Toute personne, étudiant, entraîneur ou autre, qui omet de servir une suspension, doit purger deux (2) parties additionnelles de suspension et perd tous les points comptés dans cette rencontre. En plus, l'équipe fautive perd la partie si elle a gagné.

- 19.6.5 Tout entraîneur ou membre du personnel d'encadrement suspendu ne peut être présent dans l'établissement (incluant les vestiaires) et les limites du parc où se déroule le match (incluant les gradins).

Tout étudiant.e-athlète suspendu peut assister au match.

- 19.6.6 L'entraîneur ne peut utiliser aucun moyen pour communiquer avec son équipe (parole, signe, téléphone, etc.) durant la partie, incluant l'échauffement.

- 19.6.7 L'entraîneur ou membre du personnel d'encadrement contrevenant aux articles 19.6.5 ou 19.6.6 est passible de :

- Suspension de trois (3) parties
- Amende
- Perte de match (s)

- 19.6.8 Toute personne, étudiant-athlète, entraîneur ou autre qui n'a pas complété sa suspension avant la fin de la saison doit compléter sa suspension au début de sa prochaine saison d'activité.

19.7 Refus de jouer ou retrait d'une partie ou d'un événement de circuit. Une équipe qui se retire au cours d'une rencontre sportive ou qui refuse de jouer est passible des sanctions suivantes :

- Perte du match
- Amende
- Toute autre sanction qui est jugée appropriée par le secteur universitaire RSEQ

19.8 Facturation des amendes Les amendes de cent dollars (100 \$) et moins sont regroupées et facturées à une seule reprise au mois de mars. Les amendes de cent dollars (100 \$) et plus sont émises et facturées à la pièce en même temps que la publication de la sanction.

20 Commissariat

Les rôles et mandats des commissaires sont définis dans la politique organisationnelle.

20.1 Rôle et responsabilités des commissaires de ligue

Les commissaires de ligue ont le devoir de procéder à l'application et l'interprétation des règlements régissant leurs ligues, tel que défini dans la Politique organisationnelle. Ils sont aussi, le cas échéant, les coordonnateurs des programmes appuyés dans leur travail par un commissaire-conseil pour chaque discipline.

20.2 Rôle et responsabilités du commissaire provincial

Le commissaire provincial est la personne occupant de le poste à la direction du secteur universitaire. Elle est l'interprète officiel des présents règlements et reçoit les demandes de dérogation aux présents règlements. Son rôle est défini à l'article 10.2 de la Politique organisationnelle.

Le commissaire provincial agit également à titre de personne-ressource pour conseiller et orienter, lorsque nécessaire, les commissaires de ligue et les coordonnateurs des programmes.

20.3 Rôles et responsabilités des commissaires-conseils

Le commissaire-conseil collabore avec le coordonnateur des programmes du RSEQ à titre de conseiller dans l'encadrement de la discipline et son développement. L'administrateur de l'université s'appuie sur le personnel de son programme pour jouer ce rôle.

Ces universités sont confirmées annuellement par la commission de secteur universitaire. Le commissaire-conseil est administrateur (directeur et/ou coordonnateur) et assume, notamment, les responsabilités suivantes :

Conseiller pour le personnel :

- Confection du calendrier (établir la première version et mise à jour des balises);
- Interprétation des règlements spécifiques (excluant toutes situations pouvant engendrer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, dont les sanctions).

Agent de développement de la discipline concernée :

- Relations avec les entraîneurs (recueillir les commentaires et suggestions en lien avec le développement de la discipline et assure le suivi auprès du personnel du RSEQ) ;
- Représentant du secteur sur le comité de développement de la discipline au RSEQ;
- Assure la représentation du secteur lors des discussions concernant les enjeux reliés à la discipline, notamment dans les comités intersectoriels ou avec les fédérations sportives, le cas échéant ;
- Projets spéciaux.

Support pour le personnel :

- Comités de ligue (animation et préparation des rencontres);
- Étoiles et honneurs individuels (participation au comité de sélection et conférence téléphonique), notamment la gestion du processus du prix leadership et engagement social de sa discipline.

Le commissaire-conseil est sélectionné sur la base de son expertise de la discipline et d'une répartition équitable entre les universités participantes.

20.4 Demandes de dérogation

Lorsqu'une institution souhaite effectuer une demande de dérogation pour une application différente des présents règlements ou de tous autres règlements du secteur, elle doit respecter les étapes suivantes :

- La demande doit être soumise en premier lieu par écrit au directeur des programmes ;
- Ce dernier la transmet par la suite au commissaire-conseil de la discipline ou au comité concerné (par exemple, admissibilité). Ce ou ces derniers étudient la demande et émettent leurs recommandations qui sont ensuite soumises pour approbation au comité de direction sectoriel universitaire ;
- Le comité de direction sectoriel rend une décision finale sur la demande dérogation.

21 Modifications aux règlements

21.1 Règlements de secteur

La demande de modification ou d'ajout doit parvenir au RSEQ au plus tard le 1er avril précédent la commission de secteur du mois de mai. Le comité technique reçoit et étudie en premier lieu la demande pour ensuite l'acheminer à la commission sectorielle pour approbation finale.

21.2 Règlements spécifiques et de jeu (modifié 2022-05)

La demande de modification ou d'ajout doit parvenir au RSEQ au plus tard le 1er avril précédent la commission de secteur du mois de mai. Le comité technique reçoit et étudie en premier lieu la demande pour ensuite l'acheminer à la commission sectorielle pour approbation finale.

Si la demande est retenue par le comité de ligue, elle est déposée par la suite au comité technique qui l'achemine ensuite à la commission sectorielle pour approbation finale.

Seules les demandes dûment proposées et retenues au comité de ligue sont débattues au comité technique.

Seules les propositions que le comité technique appuie sont présentées à la commission sectorielle.

Autant au comité de ligue qu'au comité technique et à la commission sectorielle, seules les institutions étant inscrites à la ligue pour l'année suivante ont droit de vote sur les règlements spécifiques.

21.3 Présentation de la demande

L'institution qui désire faire une demande de changement aux règlements de secteur doit le faire sous forme d'une proposition et s'assurer d'identifier le texte actuel, le nouveau texte modifié ainsi que les justifications qui viennent appuyer cette demande, de même que les conséquences que peuvent avoir ces changements sur d'autres règlements.

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau règlement, on doit préciser l'endroit où l'article doit être intégré.

22 Lexique

Absence :	Le fait pour une équipe sportive d'être absente physiquement d'un lieu de compétition, avec ou sans justification.
Calendrier déséquilibré :	Si un calendrier fait en sorte que les équipes n'ont pas le même nombre de matchs, ou ne rencontre pas les mêmes adversaires, ou ne rencontre les mêmes adversaires exactement le même nombre de fois dans la saison, le calendrier est donc considéré déséquilibré.
Circuit :	Calendrier de deux (2) compétitions et plus pour une même activité lorsque plusieurs équipes se rencontrent lors d'un événement.
Défaut :	Survient si le nombre minimal de joueurs n'est pas respecté.
Dérogação :	Toute situation pour laquelle une université demande par écrit au commissaire provincial une application différente des présents règlements ou de tous autres règlements du secteur universitaire.
Désistement :	Retrait définitif d'une équipe d'une ligue ou d'un circuit, à partir du moment de la date de confirmation de sa participation (article 19 des présents règlements), et ce, à tout moment de la saison régulière ou des séries éliminatoires.
Forfait :	Absence, abandon ou retard à un match de ligue, une rencontre de circuit ou à un tournoi. Les définitions de ce qui constitue un abandon ou un retard se retrouvent dans les règlements spécifiques de chaque discipline.
Ligue :	Compétition dans laquelle une équipe rencontre ses adversaires selon un calendrier régulier.
Match hors-concours :	Comme défini dans les statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, éditions les plus récentes.
« Scrimmage » :	Comme défini dans les statuts, politiques et procédures U SPORTS, éditions les plus récentes.
Retard d'équipe :	L'équipe fautive est celle ne pouvant présenter le nombre de joueurs minimum (selon la réglementation de la discipline) sur le terrain dans les délais prévus, et qui n'a pas pris les moyens d'avertir de son retard.
Sanction :	Comprend toute pénalité décernée lors d'une rencontre sportive, toute amende, toute suspension découlant du non-respect des règles de jeu du sport concerné et de tout règlement qui régit le sport étudiant universitaire ; ce terme est employé aussi indépendamment pour qualifier une rencontre sportive.
Tournoi :	Toute compétition dont la durée est limitée à un événement.

Annexe 1 | Protocoles de match en saison régulière

1. Protocoles de match

Toutes les équipes d'une même ligue ou circuit doivent respecter le protocole de match de leur discipline défini aux règlements spécifiques de la discipline concernée, le cas échéant.

De plus, les institutions hôtes ont la responsabilité de faire parvenir un document d'information par sport à toutes les équipes participantes dans la ligue et visitant l'institution un minimum de quatre (4) jours avant le premier match de la saison régulière. Durant la saison, tout changement au document initial doit parvenir à l'institution visiteuse un minimum de quatre (4) jours avant l'événement. Le document d'information doit contenir minimalement les informations suivantes :

- Date et heure du match ;
- Vestiaire (emplacement exact) ;
- Emplacement des services médicaux (physio, glace, etc.) ;
- Directions précises pour se rendre ;
- Personne identifiée comme gérant d'événement avec son numéro de cellulaire ;
- Scénario de promotion (à la mi-temps) ;
- Selon le cas, scénario de présentation modifié pour des présentations spéciales ;
- Informations à l'entraîneur de l'équipe adverse s'il a à faire une ou des entrevues et à quel moment précis ;
- Stationnement pour autobus ou autres ;
- Possibilités d'endroits pour prendre un repas avant ou après le match.

2. Cérémonies d'avant-match

Lorsqu'une institution hôte le désire, elle peut tenir une cérémonie d'avant-match, notamment pour la présentation des joueurs, remercier un administrateur/bénévole pour son implication, annoncer de la retraite d'un entraîneur, etc. Dans le cas où la cérémonie s'inscrit dans le cadre du protocole standard d'un match :

- Le scénario de cette cérémonie ne doit pas dépasser cinq (5) minutes;
- L'institution hôte doit s'assurer de placer l'horloge en compte à rebours afin que la cérémonie se termine trois (3) minutes avant le début de l'heure prévue pour le match;
- L'institution hôte doit prévenir l'institution visiteuse, quatre (4) jours avant la date prévue.

Dans l'éventualité que la cérémonie en question soit de plus de cinq (5) minutes :

- L'institution doit avoir l'autorisation du commissaire;
- La cérémonie ne doit pas dépasser dix (10) minutes;
- L'institution hôte doit s'assurer de placer l'horloge en compte à rebours afin que la cérémonie se termine trois (3) minutes avant le début de l'heure prévue pour le match;
- L'institution hôte doit faire parvenir le scénario écrit au commissaire et au RSEQ, sept (7) jours avant l'événement;
- L'institution hôte doit prévenir l'institution visiteuse, quatre (4) jours avant la date prévue;
- Le RSEQ ou le commissaire doit aviser les officiels en conséquence, et ce, quatre (4) jours avant la date du match prévu.

3. Politique des choix musicaux lors des événements

- Tous les choix musicaux pour les événements du secteur universitaire doivent être préalablement vérifiés et approuvés par le service des sports de l'institution hôte;
- Le contenu musical sur support électronique (disques compacts, téléphones intelligents, ordinateurs, tablettes, iPod, etc.) ou analogique (vinyle, cassette, etc.) ne peut être diffusé lors d'un événement avant que ce ne soit approuvé par le service des sports de l'institution hôte;
- La musique diffusée lors de l'échauffement ne peut être fournie par les équipes à moins d'avoir été approuvée par le service des sports de l'institution hôte;
- Toute musique diffusée doit être la même version qu'une radio commerciale utiliserait;
- La musique diffusée lors des événements du secteur ne peut avoir du contenu incluant notamment, de nature profane, des messages haineux envers d'autres individus ou groupes, des propos racistes et des allusions sexuelles manifestes.

Annexe 2 | Accueil individuel

L'accueil individuel consiste à faciliter l'accès aux étudiants-athlètes aux disciplines individuelles pour lesquelles les institutions n'ont pas nécessairement assez d'effectifs pour s'inscrire officiellement en tant qu'équipe selon la procédure établie.

Principes :

- Toutes les inscriptions en accueil individuel doivent être acheminées à la coordination des programmes et provenir du service des sports de l'université que fréquentent les étudiants-athlètes concernés. Ces derniers sont soumis aux mêmes règles d'admissibilité et doivent être dûment inscrits sur le formulaire d'admissibilité ;
- Les étudiants-athlètes inscrits en accueil individuel ont accès aux classements et médailles individuelles seulement ;
- La somme des coûts de la participation individuelle ne doit pas excéder la somme payée pour une équipe ;
- Un montant de base de 50 \$ par discipline sollicitée est facturé aux institutions par le RSEQ ;
- Par la suite l'institution hôte de la compétition facture directement les institutions participantes en accueil individuel pour le nombre d'étudiants conformément à la liste ci-dessous.

Tarifs :

Accueil individuel	50 \$ par sport/institution au RSEQ.
Athlétisme	30 \$ par étudiant-athlète par compétition en saison et pour le championnat universitaire RSEQ. Maximum de quatre (4) étudiants-athlètes par genre par institution.
Badminton	35 \$ par étudiant-athlète par tournoi individuel féminin et masculin Maximum de sept (7) étudiants-athlètes par sexe par institution.
Cross-Country	30 \$ par étudiant-athlète par compétition en saison et pour le championnat universitaire RSEQ. Maximum de quatre (4) étudiants-athlètes par genre par institution.
Golf	10 \$ par étudiant-athlète par ronde de golf plus les frais de jeu. Maximum de quatre (4) étudiants-athlètes masculins ou de trois (3) étudiantes-athlètes féminines par institution.
Natation	30 \$ par étudiant-athlète par journée de compétition.

Annexe 3 | Honneurs individuels et équipes d'étoiles

1. Honneurs individuels

Tous les sports doivent remettre, au minimum, les récompenses décrites ci-dessous par ligue ou circuit. Les critères en vigueur sont ceux des statuts, politiques et procédures U SPORTS, éditions les plus récentes.

- Recrue par excellence de l'année
- Athlète par excellence de l'année
- Entraîneur de l'année
- Leadership et engagement social

Lorsqu'un étudiant-athlète para sport ou handicapé participe aux compétitions dans un sport individuel, il est possible pour le RSEQ de lui remettre une étoile honorifique.

2. Équipes d'étoiles

Chaque ligue ou circuit doit nommer au moins une équipe d'étoile. Les critères en vigueur pour les sports collectifs et individuels sont ceux des statuts, politiques et procédures U SPORTS, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- 2.1 Une équipe d'étoile des recrues peut être sélectionnée seulement si U SPORTS en a une.
- 2.2 Les principes et modalités de sélection des équipes d'étoiles des disciplines RSEQ sont la prérogative du comité de ligue.
- 2.3 Une seule équipe d'étoiles est sélectionnée pour les disciplines sportives composées de quatre (4) équipes ou moins, deux (2) équipes pour les disciplines composées de cinq (5) équipes ou plus.
- 2.4 Lorsqu'il y a bris d'égalité, même à la suite d'un appel conférence entre les entraîneurs lors du processus de vote d'équipes d'étoiles et d'honneurs individuels, il est résolu selon les étapes suivantes :
 - Le plus grand nombre de votes de 1re place;
 - Le plus grand nombre de votes de 2e place et ainsi de suite;
 - Pour les honneurs individuels seulement, le résultat du vote des équipes d'étoiles;
 - Membre de l'équipe la mieux semée au classement de saison régulière.

Si un étudiant.e-athlète impliqué dans le bris d'égalité pour un honneur individuel a été nommé sur une des équipes d'étoiles, celui-ci se voit automatiquement attribuer le titre.

2.5 Prix leadership et engagement social

Les deux (2) processus pour déterminer les récipiendaires du prix leadership et engagement social pour toutes les disciplines sont tels que décrits ci-dessous :

SPORTS AUTOMNE	SPORTS HIVER
Golf, Rugby, Soccer extérieur, Cross-country, Football et Natation	Badminton, Athlétisme, Basketball, Hockey féminin, Volleyball, Volleyball D2, Soccer intérieur, Ski alpin et Cheerleading
Mi-septembre : début du processus Mi-octobre : fin du processus Mi-décembre : manchette	Mi-janvier : début du processus Début février : fin du processus Fin mars : manchette

- Le personnel fournit le formulaire de mise en candidature ainsi que l'échéancier aux membres;
- Le personnel gère les processus de mise en candidature et de vote, notamment la compilation de ceux-ci;
- Toutes les universités membres actifs du RSEQ ont l'opportunité de participer au processus et de voter pour le récipiendaire de toutes les disciplines;
- Toutes les universités membres hors Québec ont l'opportunité de participer au processus et de voter pour le récipiendaire des disciplines dans lesquelles ils participent;
- Il est possible que le RSEQ ne présente aucun récipiendaire advenant que les candidatures soumises soient d'une qualité moindre.

2.6 Processus de sélection

AVEC VOTE	SANS VOTE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de mise en nomination <ul style="list-style-type: none"> - Envoyé par le RSEQ - Formulaire unique avec commentaires 2. Mise en nomination par les entraîneurs <ul style="list-style-type: none"> - Par courriel 3. Formulaire de vote <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire unique envoyé par le RSEQ 4. Vote des entraîneurs <ul style="list-style-type: none"> - Par courriel 5. Résultats du vote par courriel <ul style="list-style-type: none"> - Sous embargo et confidentiel - Transparence du processus 6. Conférence téléphonique (si nécessaire) <ul style="list-style-type: none"> - Par les entraîneurs - Avant ou après, selon la discipline 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Résultats/Médailles (Or et/ou Argent) 2. Compilation et/ou calcul 3. Nomination directe par les équipes <p>Vote : entraîneur de l'année</p>
Mi-septembre : début du processus Mi-octobre : fin du processus Mi-décembre : manchette	Mi-janvier : début du processus Début février : fin du processus Fin mars : manchette